



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'YONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

spécial n°49/2014 du 20 novembre 2014

Adresse de la préfecture : 1, Place de la Préfecture - CS 80129 - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89

Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.34.92.00

Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.64.78.00

Site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.gouv.fr>

RAA spécial numéro 49/2014 du 20 novembre 2014

L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (MAP), dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet des services de l'Etat.



PREFET DE L'YONNE

Recueil spécial des Actes Administratifs n°49 du 20 novembre 2014

---ooOoo---

SOMMAIRE

N° d'arrêté	Date	Objet de l'arrêté	Page
--------------------	-------------	--------------------------	-------------

PREFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE TERRITOIRE

DDT/GDC/2014/0050	19/11/2014	Arrêté préfectoral portant amendement de l'arrêté N°DDT/GDC/2014/0033 pris le 19 août 2014 Réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A6 entre les PR 114+010 et 116+100 et entre les PR 125+00 et 125+600 Sur le territoire des communes de Piffonds, Saint-Martin-d'Ordon, Saint-Loup-d'Ordon, Cudot, Précly-sur-Vrin, Sépeaux.	3
-------------------	------------	---	----------

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDT/GDC/2014/0050 du 19 novembre 2014
Portant amendement de l'arrêté N°DDT/GDC/2014/0033 pris le 19 août 2014
Réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A6
entre les PR 114+010 et 116+100
et entre les PR 125+00 et 125+600
Sur le territoire des communes de Piffonds, Saint-Martin-d'Ordon,
Saint-Loup-d'Ordon, Cudot, Précy-sur-Vrin, Sépeaux.

Article 1 amendé :

En amendement de l'arrêté N°DDT/GDC/2014/0033 pris le 19 août 2014, La circulation sera réglementée jusqu'au 18 décembre 2014 à 18h00, sur l'autoroute A6, dans les deux sens de circulation :
entre le PR 114+100 et le PR 116+100,
entre le PR 125+000 et le PR 125+600.

Article 3 amendé :

Les mesures d'exploitation, pendant les travaux d'entretien des ouvrages d'art, seront les suivantes :
* jusqu'au 21/11/2014 : dévoiement par signalisation horizontale temporaire. Des séparateurs modulaires de voies avec atténuateurs de choc seront mis en place. La bande d'arrêt d'urgence sera neutralisée, mais la largeur des voies sera maintenue. La circulation s'effectuera sur 3 voies, au droit des 2 ouvrages d'art. Ponctuellement pour les besoins des travaux, des neutralisations de voies seront posées, réduisant le nombre de voies à 2.
* Du 24/11/2014 au 18/12/2014 : selon les besoins du chantier, des neutralisations de voies seront mises en place de façon alternative. Des séparateurs modulaires de voies sécuriseront les zones de travaux.

Article 6 amendé :

Pendant les travaux, il sera dérogé à l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier courant, du 26 mars 1996, du département de l'Yonne et notamment :
à l'article 4 relatif à la réduction de capacité pendant les jours hors chantiers,
à l'article 5 relatif au débit de 1200 véhicules/h par voies laissées libre à la circulation,
à l'article 12 de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier courant de la société APRR, du 26 mars 1996 et à l'article 1-8 de l'arrêté inter préfectoral de la société ARCOUR du 10 juin 2009 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur l'autoroute A19 relatifs aux inter-distances entre chantiers consécutifs. Cette inter-distance pourra être ramenée :
- à 1 km entre une neutralisation de Bande d'Arrêt d'Urgence et une neutralisation de Voie circulée.
- à 1 km entre deux voies neutralisées uniquement pour la journée du 20 novembre 2014.
- A 5 km entre deux voies neutralisées.

Pour le préfet de l'Yonne et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires
Yves GRANGER